

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 28 mai 2024

Délibération n°2024-05-047

Date de convocation : 22 mai 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Territoires d'Industrie - Convention budgétaire avec l'UIMM 29 et les partenaires de la démarche finistérienne

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Servais, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

Mme CLOAREC Marie-Françoise à M. GUEGUEN Guy
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme CARRER Bernadette à M. DUFFORT Jean-Philippe
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. MICHEL Bernard

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le programme Territoires d'Industrie a été lancé en novembre 2018 par le 1^{er} Ministre pour soutenir les territoires industriels et redynamiser l'industrie française.

Par délibération en date du 30 mars 2021, les élus communautaires ont approuvé la démarche et validé le projet de contrat « Territoire d'industrie ». Le contrat Territoire d'Industrie Finistère a été signé à Brest le 9 juillet 2021.

Le Comité de Pilotage « Territoire d'industrie » du 18 janvier 2022 a acté le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en charge de l'animation dudit contrat sur le territoire, pour la période de juin 2022 à juin 2024. Par délibération en date du 24 mai 2022, les élus communautaires ont approuvé la participation au financement du poste de chef(fe) de projet pour le temps 1 « Territoire d'Industrie ».

Le 11 mai 2023, le président de la République a confirmé une nouvelle phase du programme Territoires d'industrie jusqu'en 2027. Déjà labellisé sur le temps 1, le consortium finistérien, rejoint par Concarneau Cornouaille Agglomération et le MEDEF Finistère, renouvelle son engagement sur cette phase 2 (2023-2027). Cette démarche est ainsi portée par les 11 intercommunalités finistériennes, en binôme avec un industriel de chaque territoire, l'UIMM Finistère, la CCIMBO et le MEDEF Finistère.

Le plan d'actions a été actualisé : 46 actions ont été identifiées par les partenaires, en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage - autour des 4 axes suivants : l'attractivité des métiers, l'attractivité des projets industriels, le foncier ainsi que les transitions. Une feuille de route collective, autour de 9 actions communes, est également déployée.

La labellisation du Territoire d'Industrie Finistère, annoncée à l'occasion de l'Assemblée Générale des Territoires d'Industrie le 9 novembre 2023, a été suivie le 10 avril 2024 d'un Comité de pilotage. Le relevé de décision a acté, au titre de la répartition du budget pour 2024 et 2025, la poursuite de l'animation dudit contrat sur le territoire par un(e) chef(fe) de projet à partir de juin 2024.

Le budget global, comprenant les coûts salariaux chargés pour le(la) chef(fe) de projet en charge de l'animation du contrat pour les deux années auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement, s'élève à un montant de 210 000 € (euros).

Cette somme sera répartie entre les parties suivantes :

- L'Etat octroiera une subvention totale de 40.000 € pour le budget courant à compter du mois de juin 2024 à juin 2025.
- L'UIMM Finistère formulera une demande de subvention pour un montant identique au titre de la période budgétaire juin 2025 à juin 2026.
- La CCI Finistère et l'UIMM Finistère assureront un financement global du coût à hauteur de 20.000 € pour 2 ans.
- Le MEDEF Finistère assurera un financement global du coût à hauteur de 5.000 € pour 2 ans.

Il a été convenu de répartir le solde du financement de cette embauche, soit 105.000 €, pour une durée de 24 mois entre les différents EPCI sur la base des critères suivants : nombre d'entreprises industrielles par EPCI/nombre de salariés industries par EPCI.

Sous réserve que l'Etat maintienne sa subvention pour l'exercice budgétaire de juin 2025 - juin 2026, la participation totale de la CCPL s'élève à 8 553,10 € pour les 2 ans auquel est soustrait

un avoir d'un montant de 19,61 € correspondant à l'adhésion de Concarneau Cornouaille Agglomération à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire du temps 1 (7 juin 2024) et du MEDEF Finistère à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire du temps 1 (7 juin 2024).

Avec cette répartition, la CCPL est sollicitée à hauteur de :

- 4 256,95 € pour l'année 2024, déduction faite de l'avoir du temps 1 (19,61 €),
- 4 276,55 € pour l'année 2025.

Vu la conférence des maires en date du 21 mai 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la participation de la Communauté de communes du pays de Landivisiau au financement du poste de Chef de projet chargé de l'animation de « Territoire d'industrie » Finistère adossé à l'UIMM 29 pour les années 2024 et 2025 telle que figurant ci-dessus.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondante.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 30 mai 2024.

Le Secrétaire de séance,
Bernard MICHEL.



Le Président,
Henri BILLON.





Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 029-242900751-20240530-2024_05_047-DE

CONVENTION BUDGETAIRE DE TERRITOIRE D'INDUSTRIE FINISTERE

Entre, d'une part,

UIMM Finistère

3 rue Jacques Daguerre

CS 50216

29804 BREST CEDEX 9

Représentée par sa Déléguée Générale, Madame Frédérique LE DROGO

Et, d'autre part,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Zone de Kerven

BP 30122

29401 LANDIVISIAU

Représenté par son Président, Monsieur Henri BILLON

PREAMBULE

Le programme Territoires d'Industrie a été lancé en novembre 2018 par le 1^{er} Ministre pour soutenir les territoires industriels et redynamiser l'industrie française. Le contrat Territoire d'Industrie Finistère a été signé à Brest le 9 juillet 2021 : le Comité de Pilotage du 18 janvier 2022 avait acté le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en charge de l'animation dudit contrat sur le territoire, pour la période de juin 2022 à juin 2024.

Le 11 mai 2023, le président de la République a confirmé une nouvelle phase du programme Territoires d'industrie jusqu'en 2027. Déjà labellisé sur le temps 1, le consortium finistérien, rejoint par Concarneau Cornouaille Agglomération et le MEDEF Finistère, renouvelle son engagement sur cette phase 2 (2023-2027). Cette démarche est ainsi portée par les 11 intercommunalités finistériennes, en binôme avec un industriel de chaque territoire, l'UIMM Finistère, la CCIMBO et le MEDEF Finistère.

Le plan d'actions a été actualisé : 46 actions ont été identifiées par les partenaires, en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage - autour des 4 axes suivants : l'attractivité des métiers et des projets industriels, le foncier ainsi que les transitions. Une feuille de route collective, autour de 9 actions communes, est également déployée.

La labellisation du Territoire d'Industrie Finistère, annoncée à l'occasion de l'Assemblée Générale des Territoires d'Industrie le 9 novembre 2023, a été suivie le 10 avril 2024 d'un Comité de pilotage. Le relevé de décision a acté, au titre de la répartition du budget pour 2024 et 2025, la poursuite de l'animation dudit contrat sur le territoire par un(e) chef(fe) de projet à partir de juin 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention budgétaire a pour objet de définir la répartition du financement lié au recrutement du (de la) chef(fe) de projet entre l'UIMM Finistère et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU.

En vue de l'animation du temps 2 de la démarche Territoire d'Industrie Finistère, il a été convenu entre les parties prenantes de maintenir une animation de la démarche, visant à accueillir et développer le tissu industriel du territoire finistérien.

Afin de mener à bien ces missions, l'animateur(trice) aura en charge notamment :

- Le pilotage stratégique de la démarche « Territoire d'Industrie Finistère »
- La gestion et le suivi administratif et financier du contrat de territoire
- La conduite et la coordination de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions « Territoire d'Industrie »
- Le renforcement et le développement du tissu industriel du territoire.

ARTICLE 2 – REPARTITION DU BUDGET

Le budget global, comprenant les coûts salariaux chargés pour le(la) chef(fe) de projet en charge de l'animation du contrat pour les deux années auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement, s'élève à un montant de 210 000 € (euros).

Cette somme sera répartie entre les parties suivantes :

- L'Etat octroiera une subvention totale de 40 000 € (euros) pour le budget courant à compter du mois de juin 2024 à juin 2025.
L'UIMM Finistère formulera une demande de subvention pour un montant identique au titre de la période budgétaire juin 2025 à juin 2026.
- La CCIMBO et l'UIMM Finistère assureront un financement global du coût à hauteur de : 20 000 € (euros) pour 2 ans.
- Le MEDEF Finistère assurera un financement global du coût à hauteur de : 5 000 € (euros) pour 2 ans.
- Il a été convenu de répartir le solde du financement de cette embauche pour une durée de 24 mois entre les différents EPCI sur la base des critères suivants :
 - ✓ Nombre d'entreprises industrielles par EPCI
 - ✓ Nombre de salariés industries par EPCI.

Le solde global du financement à répartir entre les différents EPCI tel que défini à l'article premier s'élève à 105 000 € (euros) pour les 2 ans de recours à un animateur(trice) dédié(e) (Cf : Annexe 1).

Sous réserve que l'Etat maintienne sa subvention pour l'exercice budgétaire de juin 2025 - juin 2026, la participation totale de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU s'élève à 8 553,10 € (euros) pour les 2 ans auquel est soustrait un avoir d'un montant de 19,61 € (euros) correspondant à l'adhésion :


- De Concarneau Cornouaille Agglomération à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire du temps 1 (7 juin 2024)
- Du MEDEF Finistère à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire du temps 1 (7 juin 2024).

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU versera à l'UIMM Finistère la somme totale de 8 553,10 € (euros), en deux versements :

- Le premier versement devra être effectué avant le 31 juillet 2024 de la présente convention pour l'année 2024, à hauteur de 4 256,95 € (euros), déduction faite de l'avoir du temps 1 (19,61 €).
- Le second versement sera exigible au 1^{er} juin 2025 au plus tard, à hauteur de de 4 276,55 € (euros). Une facture sera adressée.

Il est convenu que le règlement s'effectuera par virement bancaire sur le compte identifié ci-dessous :

 BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p>			
Titulaire du compte/Account holder				
UIMM FINISTERE				
TERRITOIRE INDUSTRIE 29				
3 RUE JACQUES DAGUERRE				
BP 216				
29804 BREST CEDEX 9				
Relève d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76 1380 7005 6132 6217 6411 338				
BIC (Bank Identification Code)				
CCBPFPPNAN				
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
13807	00561	32621764113	38	BPGO BREST ENTREPRISES

édité le 05/04/2023

ARTICLE 4 – CESSION – LITIGES - PRESCRIPTION

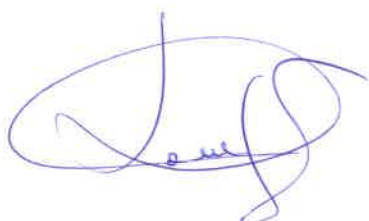
Le présent contrat n'est pas cessible.

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes pourront donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas été résolues, seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de l'UIMM Finistère dans les conditions de droit commun.

Fait à Brest, en deux exemplaires,
Le 24 avril 2024.

UIMM Finistère

Frédérique LE DROGO
Déléguée Générale



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE LANDIVISIAU

Henri BILLON
Président

ANNEXE 1 - Budget : animation du temps 2 (juin 2024-juin 2026)

BUDGET 2022-2024
Temps I

Double de répartition du budget

BUDGET 2024-2026
Temps II

Répartition du budget / EPCI après application
des clés de répartition

Avoirs suite adh.
CCA et MEDEF



EPCI	Pour rappel : Financement Temps I		Clés de répartition en fonction du nbre de ressortissants industrie / EPCI et nbre de salariés / industrie					8 Juin 2024 au 7 Juin 2025	8 Juin 2025 au 7 Juin 2026	TOTAL 2024 2026	à Déduire de facturation 24-25	Facturation 2024-2025	Facturation 2025-2026
	du 08/06/2022 au 07/06/2023	du 08/06/2023 au 07/06/2024	Nbrs ressortissants INDUSTRIE	%	Nbrs Salariés INDUSTRIE	% arrondi	% exact						
BREST METROPOLE	18 740,04 €	18 740,04 €	1151	23,01%	14039	32,53%	32,53%	17 080,66 €	17 080,66 €	34 161,32 €	- 1 055,10 €	16 025,56 €	17 080,66 €
HAUT LEON COMMUNAUTE	1 315,58 €	1 315,58 €	354	7,08%	949	2,20%	2,20%	1 154,61 €	1 154,61 €	2 309,22 €	- 98,64 €	1 055,96 €	1 154,61 €
HAUTE CORNOUAILLE	1 511,38 €	1 511,38 €	155	3,10%	1110	2,57%	2,57%	1 350,49 €	1 350,49 €	2 700,98 €	- 100,04 €	1 250,45 €	1 350,49 €
MORLAIX COMMUNAUTE	4 345,05 €	4 345,05 €	606	12,12%	3411	7,90%	7,90%	4 150,02 €	4 150,02 €	8 300,04 €	- 139,82 €	4 010,20 €	4 150,02 €
PAYS DE LANDIVISIAU	4 255,20 €	4 255,20 €	349	6,98%	3515	8,15%	8,15%	4 276,55 €	4 276,55 €	8 553,10 €	- 19,61 €	4 256,95 €	4 276,55 €
PAYS LANDERNEAU-DAOULAS	4 224,35 €	4 224,35 €	373	7,46%	3420	7,93%	7,93%	4 160,97 €	4 160,97 €	8 321,94 €	- 66,19 €	4 094,78 €	4 160,97 €
PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	1 889,56 €	1 889,56 €	207	4,14%	1394	3,23%	3,23%	1 696,02 €	1 696,02 €	3 392,04 €	- 120,87 €	1 575,15 €	1 696,02 €
POHER COMMUNAUTE	2 202,03 €	2 202,03 €	163	3,26%	1440	3,34%	3,34%	1 751,99 €	1 751,99 €	3 503,97 €	- 264,90 €	1 487,09 €	1 751,99 €
PRESQUILE CROZON AULNE MARITIME	1 731,31 €	1 731,31 €	180	3,60%	1385	3,21%	3,21%	1 685,07 €	1 685,07 €	3 370,14 €	- 38,32 €	1 646,75 €	1 685,07 €
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	11 593,50 €	11 593,50 €	985	19,69%	9209	21,34%	21,34%	11 204,20 €	11 204,20 €	22 408,40 €	- 300,64 €	10 903,56 €	11 204,20 €
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLO	0,00 €	2 204,14 €	479	9,58%	3279	7,60%	7,60%	3 989,42 €	3 989,42 €	7 978,84 €		3 989,42 €	3 989,42 €
TOTAL			5002	100%	43151	100%	100%	52 500,00 €	52 500,00 €	105 000,00 €	- 2 204,14 €	50 295,86 €	52 500,00 €

ETAT	40 000,00 €	40 000,00 €
CCIMBO	5 000,00 €	5 000,00 €
UJMM 29	5 000,00 €	5 000,00 €
MEDEF	0,00 €	2 083,33 €

TOTAL 101 808,00 € 106 095,47 €

TOTAL

40 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €
5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €

105 000,00 € 105 000,00 € 210 000,00 €

40 000,00 €	40 000,00 €
5 000,00 €	5 000,00 €
5 000,00 €	5 000,00 €
2 500,00 €	2 500,00 €

102 795,86 € 105 000,00 €